DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

CANTON DE PROVINS

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-SULPICE 77160

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Chapelle Saint-Sulpice du 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice :10 Nombre de conseillers présents :10

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération :10

date de convocation : 14 juin 2024 date d'affichage : 14 juin 2024

Le mercredi vingt-six juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :	BONO Julien, FRANCO Evelyne, PELLICIARI Bruno, SEYNAEVE
Tresents.	Raymond, FOURNIER Laurent, LOISELET Loïc, LORENZI Fabien, GOSSET
	Patrick, MENEY Philippe, HUBERT Jean-Michel
Absents représentés :	/
Absents excusés :	/
Secrétaire de Séance :	SEYNAEVE Raymond

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 02 avril 2024.

Délibérations:

- SDESM : Adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la communauté de commune Gâtinais Val-de-Loing.
- Détermination de la durée d'amortissement des logiciels
- Parvis de l'église, choix de l'entreprise pour effectuer les travaux.

Divers:

- Élections législatives 2024
- Festivités du 14 juillet 2024
- Projet d'aménagement contre la survitesse des automobilistes rue Roger Frisson

Le secrétaire de séance désigné est monsieur SEYNAEVE Raymond

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 avril 2024 à l'unanimité des membres présents,

Délibérations

N° 2024-03-10

Objet: MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de- Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Objet : DÉTERMINATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES LOGICIELS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'amortissement des dépenses liées à l'achat de logiciel et imputées au compte 205 et 2051.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée de ces amortissements à 3 ans en adoptant la méthode linéaire. Cela s'applique pour les achats à partir de l'année 2023 dont l'amortissement doit débuter en 2024.

Aprés étude, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés, accepte cette proposition.

N° 2024-03-12

Objet: PARVIS DE L'ÉGLISE, CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention amendes de Police nous a été accordé pour l'aménagement du parvis de l'église.

Il convient donc de choisir l'entreprise pour effectuer les travaux.

Trois devis correspondants aux critères fixés en commission ont été reçus :

- Entreprise Pépin (Provins 77) pour un montant de 40 922 € ht soit 49 106,40 € TTC.
- Entreprise SFTP (Grisy-Suisnes 77) pour un montant de 34 750 € ht soit 41 700 € TTC.
- Entreprise Pagot (Sourdun 77) pour un montant de 24 427,90 € ht soit 29 313,48 € TTC.

Après étude, le conseil municipal, à 9 voix pour et une abstention, accepte le devis de l'entreprise Pagot (Sourdun 77) pour un montant de 24 427,90 € ht soit 29 313,48 € TTC.

Divers

- Monsieur Philippe MENEY, conseiller municipal, informe l'assemblée que les coffrages de poutre de l'église ne sont pas fixés correctement.
- Le conseil municipal demande à monsieur le Maire de contacter l'agence routière de Provins afin de trouver une solution concernant la survitesse des automobilistes dans la rue Roger Frisson. Il est aussi demandé de faire un mail à la gendarmerie afin de réitérer les contrôles radars après 17h00.
- Suite à la demande de plusieurs administrés, le conseil municipal décide de l'installation d'un panneau d'affichage libre vers la mairie.

Séance levée à 20h05.